

**ROYAL formation**

[www.royalformation.com](http://www.royalformation.com)

# HOLDING :

# IR ou IS ?

Holding : IR ou IS ?

## Schémas appropriés au regard des objectifs

Objectifs	Fiscalité		Forme juridique SC : société civile
	Holding	Fille	
Acquérir une entreprise Transmettre l'entreprise à ses enfants Vendre pour réinvestir	<b>IS</b>	<b>IS</b>	<b>SAS</b>
Obtenir des liquidités dans le patrimoine privé Dissocier patrimoines professionnel et privé	<b>IS</b>	<b>IS</b>	<b>SC</b>
Optimiser la cession d'entreprise	<b>IR</b>	<b>IS</b>	<b>SC</b>
Financer l'immobilier d'entreprise	<b>IS</b>	<b>IR</b>	<b>SAS</b>
Possibilités de combinaisons. Exemple :			
Transmettre l'entreprise à ses enfants et vendre dans les meilleures conditions	<b>IS</b> <b>IR</b>	<b>IS</b>	<b>SAS</b> <b>SC</b>

Holding : IR ou IS ?

## 1° H à l'IS, F à l'IS

- Acquérir une entreprise : la holding de reprise
- Transmettre l'entreprise à un enfant (ou plusieurs) :  
pacte Dutreil avec soulte (ou sans)
- Vendre une fille et réinvestir
- Obtenir des liquidités : la holding de rachat
- Dissocier patrimoine professionnel et patrimoine privé.



Holding : IR ou IS ?

## **H à l'IS – F à l'IS**

F paie l'IS.

Les dividendes distribués par F sont imposables au niveau de H en tant que revenus de capitaux mobiliers.

H peut bénéficier des régimes :

- sociétés Mères ( $\geq 5$  % capital de F)
- intégration fiscale ( $\geq 95$  % capital de F)
- titres de participation ( $\geq 5$  % capital et vote de F), sauf si F est à prépondérance immobilière
- fusion-absorption.

Holding : IR ou IS ?

## 2° H à l'IR, F à l'IS

Optimiser la cession d'entreprise : donation – apport - vente



Le bénéfice imposable de F est déterminé selon les règles de l'IS.  
 F acquitte l'IS.

Les dividendes distribués par F sont imposables au niveau de l'associé personne physique en tant que revenus de capitaux mobiliers.

Holding : IR ou IS ?

### 3° H à l'IS, F à l'IR

Financer l'acquisition de l'immobilier d'entreprise

Le bénéfice de F est imposable selon les règles de l'IS.

CGI art. 238 bis K-I. BOI-BIC-BASE-90

♦ Avantage : imposition du résultat

F bénéficie des règles favorables de l'IS sans pour autant être soumis à cet impôt (CGI, art. 209, I).

F déduit de ses produits (loyers) les charges imputables sous le régime de l'IS, telles que l'amortissement relatif à l'immeuble (CGI, art. 39 I, 2°).

H déduit de son résultat le loyer versé à F (SCI) et lui ajoute le résultat de F.

Les dividendes distribués par F ne sont pas imposables, car ils correspondent à des bénéfices déjà imposés.



## Holding : IR ou IS ?

### ◆ Inconvénients

- Imposition de la plus-value

Les plus-values immobilières de F suivent le régime des plus-values professionnelles et non celui des plus-values immobilières des particuliers.

Mais, la fiscalité est plus avantageuse que si l'immeuble était détenu directement par H :

- vente immeuble : plus-value augmentée des amortissements pratiqués.
- vente de parts sociales : pas d'amortissement.

- Régime des titres de participation inapplicable si F est à prépondérance immobilière (CGI, art. 219, al. 6).

Holding : IR ou IS ?

Combinaison. Exemple

**4° H à l'IR et H à l'IS, F à l'IS**

Transmettre l'entreprise à ses enfants  
 et vendre dans les meilleures conditions

Apport F à HIS, donation de HIS

Donation F, apport à HIR, vente F à HIS.





**ROYAL formation**

www.royalformation.com

# Formation

# Holding patrimoniale

8 heures, 16 heures, 32 heures

Henry Royal

## ▶▶ **Objectifs et compétences visées de la formation**

Mesurer l'intérêt du recours à une société holding patrimoniale.

Maîtriser la fiscalité de la transmission d'entreprise.

Connaître les applications de la holding : holding de reprise, de rachat, de transmission...

Identifier les critères de choix de la forme sociale à adopter et le régime fiscal.

## ▶▶ **Contenu de la formation**

- Pourquoi une holding et laquelle ?
- Fiscalité de la transmission d'entreprise
- La holding. Applications

## **I. Pourquoi une holding et laquelle ?**

- 1.** Finalités d'une holding ?
- 2.** Applications
- 3.** Définition juridique, comptable
- 4.** Définition fiscale : holding animatrice ou passive ?
- 5.** Effet de levier juridique : le contrôle
- 6.** Panorama de la fiscalité du dirigeant
- 7.** Holding à l'IR ou à l'IS ? Les effets de leviers fiscaux
- 8.** SARL, SAS ou société civile ?

## **II. Fiscalité de la transmission d'entreprise**

### **1. Mutations à titre onéreux**

Impôt sur la plus-value. Droits d'enregistrement

### **2. Mutations à titre gratuit : droits de mutation**

#### a) Règles civiles

Réserve et quotité disponible. Les donations de titres

#### b) Fiscalité : régime de droit commun

Calcul des droits. Solutions pour optimiser la fiscalité

#### c) Pactes Dutreil

Engagements collectif et individuel. Opérations interdites et autorisées.

### **3. Stratégies fiscales : chronologie des opérations et abus de droit**

### **III. La holding. Applications**

- 1.** Transmettre l'entreprise à un enfant  
Pacte Dutreil avec soulte (LBO familial)
- 2.** Transmettre l'entreprise à plusieurs héritiers  
Assurer l'égalité en valeur, confier les pouvoirs à un enfant  
Concilier les intérêts majoritaire-minoritaire  
Maintenir des revenus, conserver les pouvoirs de gestion  
Transmettre et obtenir un capital
- 3.** Equilibrer patrimoine privé et patrimoine professionnel  
Concilier transmission familiale et cession à des tiers  
La holding de rachat
- 4.** Reprendre une entreprise : la holding de reprise
- 5.** Dissocier patrimoine professionnel et patrimoine privé
- 6.** Fluidifier la trésorerie
- 7.** Eloigner les investisseurs extérieurs

Je vous remercie pour votre participation

Henry Royal, [henry.royal@orange.fr](mailto:henry.royal@orange.fr) - Tél : 06 12 59 00 16

Formations avocats, experts comptables, notaires

[www.royalformation.com](http://www.royalformation.com)

Ingénierie du chef d'entreprise

[www.gestion-de-patrimoine-du-chef-d-entreprise.com](http://www.gestion-de-patrimoine-du-chef-d-entreprise.com)

Gouvernance d'entreprise familiale

[www.chef-entreprise-familiale.com/](http://www.chef-entreprise-familiale.com/)